

INFOSMÉTIERERS

La lettre d'informations métiers Envirobat GE PQE

AU SOMMAIRE DE CE NUMÉRO :

- **Rénovation** - Rappel sur les obligations d'isolation dans l'existant 1
- **Rénovation** - Fin des CEE pour les luminaires LED 2
- **Risques naturels** - RGA et études de sol : les réponses aux questions les plus fréquentes 2
- **Rénovation** - Nouvelle version du mode d'emploi Ma PrimeRénov' 4

#RÉNOVATION

RAPPEL SUR LES OBLIGATIONS D'ISOLATION DANS L'EXISTANT

Grâce aux ressources disponibles sur les aides à la rénovation des bâtiments d'habitation, les critères techniques, notamment pour la performance des isolants sont connus et faciles à retrouver.

Pour les autres bâtiments, si plusieurs exigences datent de la [RT Existant](#) les critères de performance ont évolué et plusieurs obligations existent.

Pour retrouver l'essentiel de ces informations, nous vous conseillons le document de l'ADEME. ➔



«[Ravalement, rénovation de toiture, aménagement de pièces - Quand devez-vous isoler ?](#)» ➔

#RÉNOVATION

FIN DES CEE POUR LES LUMINAIRES LED

La fin des fiches d'opérations standardisées (FOS) concernant les luminaires LED pour les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) est un changement significatif pour le marché.

Les fiches supprimées incluent la **BAR-EQ-110**, la **BAT-EQ-127** et l'**IND-BA-116**, qui étaient liées à l'installation de luminaires LED. Cette suppression a été officialisée par un arrêté du 23 février 2026, et les opérations concernées ne seront plus éligibles au dispositif des CEE. Les projets en cours ou à venir doivent donc être adaptés à ces nouvelles réglementations.



C'est surtout la fiche BAT-EQ-127 qui était extrêmement travaillée par des professionnels, mais malheureusement il faut le dire, une minorité abusait de cette fiche avec des techniques frauduleuses. Encore une fois, cela retombe sur les tous les installateurs qui travaillent honnêtement et qui se font retirer une fiche sur laquelle ils travaillaient.



Pour aller plus loin...

- [Consulter l'arrêté du 23 février 2026 - Légifrance](#)

#RISQUES NATURELS

RGa ET ÉTUDES DE SOL : LES RÉPONSES AUX QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES

→ L'étude de sol est-elle obligatoire ?

Cela dépend de l'emplacement du futur bâtiment. Si celui-ci est dans une zone d'aléa moyen ou fort pour le RGA l'étude de sol est obligatoire. L'article L132-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH) nous apprend "En cas de vente d'un terrain non bâti constructible, une étude géotechnique préalable est fournie par le vendeur". Si l'étude n'est pas annexée au titre de propriété du terrain, l'article L132-6 du CCH indique "il appartient au maître d'ouvrage de fournir lui-même une étude géotechnique". Dans les zones exposées à un risque sismique, les attestations à fournir (voir notre article sur le sujet) indiqueront si une étude de sol a été réalisée, sans pour autant la rendre obligatoire. Pour en

savoir plus sur cet aléa et sur les "catégories d'importance" nous vous conseillons, cet article du ministère de l'écologie et ce document de l'Agence Qualité Construction. En Alsace, la prise en compte du risque sismique doit être un réflexe.

Dans les autres cas, la réglementation n'impose pas une étude de sol.

En bref

Dans une zone d'aléa moyen ou fort pour le RGA l'étude de sol est obligatoire.

En Alsace, la prise en compte du risque sismique doit être un réflexe.

→ G1, G2, G3, G4 ou G5, quelles sont les différentes missions des études géotechniques ?

Les 5 missions d'ingénierie géotechnique et leurs différentes phases sont définies dans la norme NF P94-500 :

- **L'étude géotechnique préalable G1** : à la charge du maître d'ouvrage, elle comporte 2 phases devant identifier les risques d'un site ("étude du site") puis d'en réduire les conséquences ("Principes Généraux de Construction")
- **L'étude géotechnique de conception G2** : également à la charge du maître d'ouvrage, elle a 3 phases, "Avant-Projet", "Projet" et "DCE". Elles fournissent des hypothèses géotechniques à prendre en compte et donnent des principes de construction ou choix constructifs pour y répondre.

- **Les études géotechniques de réalisation G3 et G4** :

- L'étude et suivi géotechniques d'exécution G3 est réalisée par l'entrepreneur, elle comporte une phase "Étude" et une "Suivi". L'étude définit les ouvrages, leur dimensionnement et les plans associés. Le suivi vérifie le respect des règles de l'art et la maîtrise des risques géotechniques.
- La supervision géotechnique d'exécution G4 est à la charge du maître d'ouvrage, elle vérifie la conformité de la G3.

- **Le diagnostic géotechnique G5** : étudie un ou plusieurs éléments spécifiques pour identifier l'influence d'un ou plusieurs éléments sur un risque identifié.

→ Les DTU et les données essentielles à l'exécution du marché

Si vous êtes dans une zone où l'étude de sol n'est pas demandée par le CCH, vous devez quand même la demander à votre client. En effet, les DTU suivant demanderont à minima une G2 PRO :

- le 13.1 Fondations superficielles,
- le 13.2 Fondations profondes,

Sans être un prérequis, l'étude de sol permet de répondre aux exigences sur le dimensionnement des ouvrages géotechniques pour les DTU :

- le 13.3 Travaux de dallages
- le 14.1 Travaux de cuvelage

Pensez également à vérifier les prérequis des documents locaux (PLUi, règlement de

lotissement, etc.) qui peuvent également vous demander cette étude.

En résumé, que vous soyez ou non dans une zone avec des risques géotechniques identifiés, nous vous conseillons de demander systématiquement si une G2 PRO a été réalisée.

Le rappel des nos experts

Sans être obligatoire, le respect des DTU est attendu par votre assurance décennale. En cas d'expertise, ces textes constituent une base technique dont le respect est essentiel.



En résumé, que vous soyez ou non dans une zone avec des risques géotechniques identifiés, nous vous conseillons de demander systématiquement si une G2 PRO a été réalisée.



#RÉNOVATION

NOUVELLE VERSION DU MODE D'EMPLOI

MAPRIMERÉNOV'



Le guide « *MaPrimeRénov'* - *Le mode d'emploi* » version Mars 2026 vient de paraître.

Il apporte aux entreprises, aux particuliers et à tous les acteurs des aides à la rénovation les derniers changements sur les aides ainsi que 8 fiches pratiques selon le niveau de revenus et le projet de rénovation.

[← Accéder au guide](#)